

Département du Gers

Communauté de communes de la  
Gascogne Toulousaine

Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal Habitat

Arrêté le 08 février 2024  
Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre  
PLU approuvé le 04 mars 2025



Gascogne Toulousaine  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN DE ZONAGE

3.2

La commune de : PUJAUDRAN

Projection RGF 93 / Lambert 93  
Source : CCGT - Atelier Urbain - Cadastre DGFIP 2024 tous droits réservés

- ZONAGE D'URBANISME
- U1b : Centre ancien de Monferran-Savès, Pujaudran et Séguoufielle
  - U2a : Tissu urbain à vocation mixte
  - U2b : Tissu urbain à vocation principale d'habitat
  - Ux1 : Zone d'activités stratégique
  - Ux2 : Zone secondaire d'activités
  - Ux3 : Zone d'activités diffuses
  - AU0 : Zone future à urbaniser à vocation urbaine
  - AU2 : Zone à urbaniser
  - AUx0 : Zone future à urbaniser à vocation d'activités
  - A : Zone agricole
  - Asp : Secteur dédié aux services publics ou d'intérêt collectif
  - Ar : STECAL nécessaire aux activités rurales non agricoles
  - At : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs
  - Ax : STECAL destiné à l'extension des activités diffuses existantes
  - N : Zone naturelle
  - Nce : Corridor écologique lié à la présence de l'eau (Trame bleue)

- PRESCRIPTION PONCTUELLE
- Élément paysager à protéger : bâtiment remarquable (article L151-19 du CU)
  - Élément paysager à protéger : petit patrimoine (article L151-19 du CU)
  - Arbre isolé à protéger - Élément paysager (article L151-23 du CU)
  - Élément paysager à protéger : mare (article L151-23 du CU)
  - Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)

- PRESCRIPTION LINEAIRE
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (article L113-1 du CU)
  - Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du CU)
  - Élément paysager à protéger : haie (article L151-23 du CU)
  - Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)
  - Élément paysager à protéger : cours d'eau (article L151-23 du CU)

- PRESCRIPTION SURFACIQUE
- Élément paysager à protéger : boisement (article L151-23 du CU)
  - Élément paysager à protéger : plan d'eau (article L151-23 du CU)
  - Élément paysager à protéger : zone humide (article L151-23 du CU)
  - Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
  - Périmètre des secteurs avec OAP

